COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260626-26_100_DPPJS-AI

26/100/DPPJS/DGS

DECISION

Portant approbation de la convention de location de structures gonflables et de matériel entre la commune de Coignières et la société DEALEVENTS.

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des animations pour le public dans le cadre de la manifestations Un été à Coignières,

CONSIDÉRANT le devis n° I-26-03-26 en date du 16 mars 2026 établi par la société DEALEVENTS,

CONSIDÉRANT l'offre de location comprenant notamment structures gonflables, machines à granités et à glaces,

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Coignières accepte la proposition de la société **DEALEVENTS**, à Sainte-Geneviève-des-Bois, pour la location de matériels d'animation du **4 juillet 2026 au 13 juillet 2026**.

Article 2 : Les prestations comprennent notamment : Location d'un toboggan aquatique dauphin, Location de structures gonflables pour enfants, Parcours gonflable thématique (safari / donjon / plage), Location d'une machine à granités, Location d'une machine à glaces, Livraison, installation et retrait du matériel

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **7 661,00 € TTC**

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 26/06/2026

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

Le Maire,

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint Quentin –en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 Av.de Saint Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.